



Compétences complémentaires

La CGT améliore et consolide le nouvel accord UCC

Les accords compétences complémentaires mis en place en 2016 et 2017 étaient en cours de renégociation depuis plusieurs mois après de multiples prorogations. En effet, aboutir à un accord global tenant compte des spécificités de tous les périmètres concernés (Régions, Outre-mer, Siège, FTR, Malakoff, Fabrique, France info, NoA) a été une affaire extrêmement complexe.

La CGT se félicite de l'aboutissement d'un accord pour deux ans, assorti d'un autre accord sur les métiers de Franceinfo intégrant des UCC au salaire de base. L'exercice de ces UCC reste basé sur le volontariat du salarié (excepté à Franceinfo) et n'a pas vocation à remplacer les cœurs de métiers en CDI sur site.

Voici les principales évolutions de l'accord :

Passage au forfait

Réseau régional : Infographie et Mise en Image ;
Siège : Exploitation-Transmission par moyen satellite dit « fly » et conception photo-lumière pour les électriciens éclairagistes ;
Mayotte : Mixage pour les monteurs ;
Franceinfo :
Exploitation d'équipements ; audiovisuels pour les chefs de plateau et Exploitations des systèmes de stabilisation vidéo pour les OPV ;
FTR Vaise : Exploitation plateau

Evolution de la rémunération

Les UCC des groupes 1 à 4 passent de 15€ à 16€, groupe 5 à 6 passent de 22€ à 23,50€, des groupes 7 à 8 passent de 27,50€ à 29€,

les forfaits passent de 210 à 225€ avec un plafond de pratique de plusieurs UCC à 270€.

Intégration au salaire

L'intégration au salaire des UCC des journalistes et des TEVA de Franceinfo est actée via un accord dédié créant les fonctions de « journaliste deskeur » et « technicien vision et prise de vue » spécifiquement pour Franceinfo. En cas de mobilité hors de Franceinfo, les salariés conserveront donc l'intégration de cette UCC dans leur salaire de bas sans pour autant pouvoir l'exercer dans leur nouveau périmètre d'affectation.

Négociations métiers à venir

D'autres intégrations au salaire pourraient avoir lieu prochainement. L'accord acte le lancement des négociations d'un nouveau métier pour les techniciens du réseau régional et de Vaise sur la base du métier de Chargé de Réalisation et/ou Cadre Technique de Réalisation. Il acte également la négociation de l'intégration au salaire des UCC pour les chefs électricien-éclairagiste du Siège, et pour les chefs de plateau.

Commissions de suivi dédiées

Une commission de suivi de l'accord est mise en place pour suivre les problèmes d'application et étudier les ajustements des pratiques. Des commissions locales de suivi en sont par ailleurs mises en place en Outre-mer.

Métiers concernés et maîtrise de la polyvalence

L'annexe 1 de l'accord liste les métiers éligibles pour chaque UCC. Ainsi le suivi précis des métiers concernés permettra une gestion maîtrisée de la polyvalence en lien avec la commission de suivi.

En cas de volonté d'extension des UCC à de nouveaux métiers, la négociation avec les OS d'un avenant à l'accord sera nécessaire en central et cela concernant tous les périmètres.

Traitement de situations spécifiques

L'une des difficultés de cet accord global FTV était la prise en compte des multiples spécificités des périmètres ou activités dans l'entreprise, comme par exemple pour NoA. Ces exceptions sont traitées dans l'accord.

La CGT reviendra plus en détail sur ces accords dans une lettre CGT spéciale UCC. En attendant, les élus et représentants CGT restent à votre disposition pour plus d'informations.

Cet accord, conclu pour une durée de deux ans est un point d'étape sur la route complexe de l'évolution des métiers. La CGT n'a de cesse de plaider pour une évolution maîtrisée des métiers. Ces accords en sont la démonstration par l'encadrement mis en place et l'implication des représentants qu'ils impliquent.

Le 1 juin 2021